

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 12 Décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Justine Guyot, 1ère Vice-Présidente.

Date convocation : 06 Décembre 2023. **Présents :** BARBIER Daniel, BERNARD Colette, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, DUMONT Sylvie, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, GUYOT Justine, HOURCABIE Guy, JAILLOT Annick, JAMET Christine, LEMOINE Fernand, LOUHET Damien, MARTIN Michel, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, SCHWARZ François, THEVENARD Pierre, VENUAT Éric, VINCENT Michel, **Excusés :** AUGER Catherine, COLAS David (pouvoir à Vincent M.), DAGUIN Gérard (pouvoir à Lemoine F.), JOACHIM Mélanie, LEROY Anne, MAZOIRE Guy (pouvoir à Venuat É.), MOREAUX Jacques (pouvoir à Jaillot A.), ROY Régine (pouvoir à Martin M.), SAURAT Jean-François (pouvoir à Gateau M.), SIMONNET Pascale, VINGDIOLET Marie-Christine (pouvoir à Barbier D.),

Absents : BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina, ESCURAT Elisabeth

Secrétaire de séance : SCHWARZ François **En exercice :** 44. **Présents :** 28. **Votants :** 35

9. Affaires financières : Rapport CLECT

Pris en compte le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 28 Novembre 2023 et mis à disposition du Conseil, il est proposé, dans le cadre des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, de fixer librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des Communes membres intéressées, les attributions de compensation des Communes de Saint-Léger-des-Vignes et de Decize suivant les propositions des rapports.

Ces modifications visent :

- La restitution du remboursement des charges liées à l'entretien courant du Port de Saint-Thibault de la commune de Saint-Léger-des-Vignes,
- À faire bénéficier la Commune de Decize de 20 % du montant de l'IFER Photovoltaïque perçue par la Communauté de Communes,

A l'issue, les attributions s'établiront comme suit

Commune	Attribution en vigueur	Modification proposée	Attribution à l'issue
Avril sur Loire	734,00 €		734,00 €
Béard	12 766,00 €		12 766,00 €
Champvert	136 003,00 €		136 003,00 €
Cossaye	-4 117,00 €		-4 117,00 €
Decize	1 943 190,00 €	+ 4 517,00 €	1 947 707,00 €
Devay	6 801,00 €		6 801,00 €
Druy Parigny	28 417,00 €		28 417,00 €
Fleury sur Loire	46 946,80 €		46 946,80 €
Imphy	1 926 300,00 €		1 926 300,00 €
La Fermeté	32 513,72 €		32 513,72 €
La Machine	477 967,00 €		477 967,00 €
Lamenay sur Loire	1 103,00 €		1 103,00 €
Lucenay lès Aix	96 064,00 €		96 064,00 €
Saint Germain Chassenay	2 841,00 €		2 841,00 €
Saint Léger des Vignes	149 333,00 €	+ 1 520,71 €	150 853,71 €
Saint Ouen sur Loire	47 479,67 €		47 479,67 €
Sougy	276 262,00 €		276 262,00 €
Thiangés	24 177,00 €		24 177,00 €
Toury-Lurcy	37 955,00 €		37 955,00 €
Verneuil	33 027,60 €		33 027,60 €
<i>Total attributions positives</i>	<i>5 279 880,79</i>		<i>5 285 918,50 €</i>
<i>Total attributions négatives</i>	<i>-4 117,00 €</i>		<i>-4 117,00 €</i>

Il est proposé au Conseil communautaire

- D'agréer la proposition.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

Fait à Decize, le 12 Décembre 2023

Certifié exécutoire par la Présidente,
Compte tenu de la transmission
En Préfecture le 14/12/2023
Et de la publication le 14/12/2023

La Présidente

La Présidente,

R. ROY